



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 mars 2023
N°2023_7296_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Urgences 2023 »

Service producteur : Drees, Sous-direction Observation de la santé et de l'assurance maladie, Bureau des établissements de santé

Opportunité : avis favorable émis le 10 mars 2022 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 8 février 2023 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2023
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'objectif général de l'enquête est la connaissance du dispositif de prise en charge des urgences au travers de l'organisation des structures des urgences et de la description des patients et de leur parcours de soin. L'enquête permettra de comparer sur ces points la situation de 2023 avec celle de 2013. Une concertation large menée fin 2020 auprès des urgentistes, d'institutionnels, des fédérations hospitalières et de chercheurs a permis de collecter les besoins, et l'avis recueilli a été largement en faveur de la réédition de l'enquête en 2023, soit dix ans après l'édition précédente, en suivant le même protocole de collecte, en y intégrant de nouveaux thèmes actuels.

Les questionnaires patients seront distribués par voie postale aux médecins ou référents désignés par les établissements, en vue de la réalisation de l'enquête au sein des structures des urgences. La collecte se fera sur papier puis les questionnaires seront saisis sur la plateforme mise à disposition par la Drees. Ces questionnaires traiteront, entre autres : de l'enregistrement de l'entrée aux urgences, du mode d'arrivée aux urgences, des démarches préalables au recours aux urgences et de

la motivation du recours aux urgences. Un questionnaire structure sera envoyé aux référents désignés par les établissements (personnels du service des urgences ou administratif), chargés de le renseigner. La collecte pourra se faire par Internet ou sur papier. Il portera sur l'accueil et la prise en charge aux urgences, les ressources humaines, les équipements, l'organisation de la structure et l'organisation avec les autres services.

L'enquête « Urgences 2023 » vient donc d'une part compléter, en les détaillant, les informations relatives aux moyens humains et techniques et à l'organisation de chaque service d'accueil des urgences, et d'autre part préciser, pour chaque patient sujet de l'enquête, la genèse, les caractéristiques du recours à un service d'accueil des urgences, l'issue de ce recours et son adéquation. En particulier, l'enquête permet de connaître les démarches que le patient a entreprises avant de se rendre aux urgences et, au-delà du diagnostic médical, le contexte qui l'a motivé à se rendre aux urgences, information absente des résumés des passages aux urgences (RPU) notamment. De même, l'enquête collecte les différents temps de la prise en charge, ce qui donne une information de la dynamique, alors que les RPU ne donnent que le moment d'arrivée et celui du départ des urgences.

Le temps de réponse, pour chaque questionnaire patient, ne doit pas excéder quelques minutes en sus de la prise en charge médicale. En outre, des informations relatives à la santé sont recueillies et, après information et non opposition des patients, transmises à la Drees sous forme déidentifiée.

La collecte est réalisée par les services hospitaliers. Les équipes médicales et soignantes des structures des urgences sont les enquêteurs durant 24 heures, du mardi 13 juin 2023 8h au lendemain 8h. La saisie des données sera réalisée directement par les services des urgences. En cas d'importants reliquats de questionnaires non-saisis, ce travail pourra être confié par la Drees à un prestataire de service. La collecte est exhaustive, avec pour seule réserve l'accord du patient.

Les utilisateurs des résultats de l'enquête sont, outre la Drees (publications en ligne), la Société française de médecine d'urgences (SFMU), le Groupement francophone de réanimation et urgences pédiatriques (GFRUP), la Fédération des observatoires régionaux des urgences (Fedoru), des chercheurs. Les données seront mises à disposition via une plateforme sécurisée dans le respect de la réglementation et accessibles après passage devant le comité du secret statistique.

La première publication est prévue pour le 1^{er} semestre 2024 avec la publication de résultats sous forme d'un *Études et résultats* (6 à 8 pages).

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Préambule**

- Le dispositif « Urgences » se compose de deux volets. De l'information sur les structures est collectée via un questionnaire au format papier, renseigné par la personne désignée comme référent administratif de l'enquête au sein de l'établissement enquêté. Cette collecte a le statut d'enquête administrative. Un questionnaire « patient » est renseigné, en temps réel, par le personnel médical au moment de la prise en charge des patients. Le présent avis ne concerne que cette seconde collecte, lui conférant le statut d'enquête statistique au sens de la loi de 1951.
- Le Comité note que le champ actuel de l'enquête ne couvre pas les urgences prises en charge dans des centres de soins non programmés ou des maisons médicales de garde, mais qu'une meilleure couverture de ces derniers dans la base de sondages pourra conduire à leur intégration dans le champ de la prochaine enquête. Le Comité encourage à poursuivre les réflexions en cours sur ce sujet.

- Le Comité souligne positivement la couverture de l'ensemble des Drom.
- Le Comité émet un avis de vigilance relatif au risque de plus faible participation des « structures », du fait d'un contexte peu favorable. Il prend note des actions envisagées en amont pour convaincre les structures à participer et encourage le service à maintenir ces efforts de communication avant la collecte. Il estime cependant nécessaire de prévoir également un protocole de secours en cas de refus de la structure le jour de la collecte, afin d'assurer un recueil de données suffisant au regard des exploitations de résultats envisagées.

### Remarques générales

- Le Comité souligne la qualité de la concertation et la richesse des échanges au sein des comités scientifique ou de pilotage, qui ont bénéficié d'un retour d'expérience des chercheurs, et ont permis de procéder à des arbitrages argumentés sur des sujets structurants comme :
  - le choix du jour de collecte afin de faire porter l'analyse prioritairement sur la dimension structurelle, alors que la dimension conjoncturelle peut être analysée pour partie *via* les résumés de passage aux urgences (RPU) ;
  - le statut, administratif ou statistique, de l'enquête « structure » ;
  - le choix et les modalités de recours à une échelle de tri.
- Le Comité note que l'exhaustivité de la collecte auprès des patients est notamment motivée par la volonté de capter des événements rares (absence de couverture complémentaire santé, décès, pathologies spécifiques...) dans une perspective de recherches académiques plus qualitatives. Il invite le service à communiquer sur la fragilité d'une exploitation quantitative de ces situations.
- Le Comité prend note de l'intérêt qu'aurait représenté une collecte d'information auprès des personnels mais aussi des difficultés inhérentes à ce recueil. Il invite le service à se rapprocher de l'équipe de la Dares en charge de l'enquête dédiée aux conditions de travail et risques psychosociaux afin d'étudier les conditions d'une meilleure description des conditions de travail du personnel des urgences dans cette enquête.

### Méthodologie

- Le Comité observe que le niveau anticipé du taux d'appariement peut conduire le service à devoir considérer deux systèmes de pondération afin d'exploiter les informations issues des questionnaires et celles intégrant des données administratives appariées. Il demande au service de veiller à la cohérence d'ensemble des résultats lors de l'exploitation simultanée de ces deux dimensions et de rédiger une note présentant les choix retenus. Cette note, dont le Comité souhaite être destinataire, pourra être associée aux métadonnées de l'enquête.
- Le Comité demande au service de documenter les traitements d'enquête (redressements de la non-réponse, calage) dans une note méthodologique dédiée, dont il souhaite être destinataire.

### Protocole, questionnaire

- Le Comité recommande au service de mettre en place une organisation *ad hoc* afin d'assister les structures le jour de la collecte.
- Il prend note de l'introduction d'une première page détachable dans le questionnaire patient, qui permettra de rendre le questionnaire anonyme dès qu'il sera complet.
- Le Comité invite le service à distinguer le statut des accompagnants dans le questionnaire afin de tenir compte des différentes obligations juridiques qui leur incombent.
- Pour une prochaine édition de l'enquête, le Comité invite le service à enrichir dans le questionnaire la description des motifs économiques du recours aux urgences.

- Le Comité constate que, malgré les améliorations sensibles apportées par le service, le tableau des démarches entreprises dans les 24 h avant le recours aux urgences reste difficile à remplir. Il recommande au service de porter une attention particulière aux consignes données pour cette partie du questionnaire.
- Le Comité invite le service à ajuster la mention sur les destinataires des données dans le cartouche des lettres-avis adressées aux services (Seule la Drees..., ainsi que...).
- En l'absence de consignes précises relatives à l'utilisation du logo de la statistique publique concernant les affiches d'information, le Comité suggère au service d'insérer ce dernier dans les documents de contacts de l'enquête tout en tenant compte des contraintes imposées par la charte graphique du ministère.

### **Diffusion**

- Le Comité prend acte que la diffusion des données au CASD prendra la forme de deux produits différents, selon que les données intègrent, ou non, les données administratives.
- Le Comité prend note qu'à la différence de l'enquête 2013, les données ne seront pas mises à disposition sur le centre Quetelet-Progedo, du fait des modifications dans l'environnement juridique des données de santé. Le Comité demande cependant d'informer la communauté des chercheurs de l'accessibilité des données *via* une information sur ce centre ainsi que *via* la fourniture d'un guide pour l'accès aux données.
- Le Comité invite le service à mettre en place un comité d'exploitation élargi en s'appuyant sur une communication proactive, dans les congrès à venir par exemple, congrès EMOIS notamment.

### **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il suggère en particulier d'examiner attentivement la place dans le questionnaire de la demande de consentement et la manière de traiter les situations où ce recueil n'est pas possible. Il prend note que, compte tenu de la sensibilité du sujet d'enquête, le service s'est d'ores et déjà rapproché des services de la Cnil afin de préciser l'environnement juridique du traitement.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Urgences 2023 » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS